

METROPOLE TELEVISION

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 50 353 585,60 €
SIEGE SOCIAL : 89 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92575 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX
339 012 452 RCS NANTERRE

Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2013

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte pour vous soumettre les résolutions suivantes :

A caractère ordinaire :

La **1^{re} résolution** soumet aux actionnaires l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 se soldant par un bénéfice de 116 345 431 €.

Cette résolution porte également sur l'approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 35 709 € ainsi que la charge d'impôt correspondante d'un montant de 12 810 €.

La **2^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 faisant apparaître un bénéfice attribuable au groupe de 140 159 160 €.

La **3^e résolution** porte sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de Métropole Télévision SA qui s'élève à 116 345 431 €. Ce résultat, cumulé au report à nouveau dont le montant est de 387 673 698 €, porte ainsi le montant total distribuable à 504 019 129 €. Il est proposé de distribuer 232 885 333,40 € de dividendes, le solde du report à nouveau s'établissant alors à 271 133 795,60€.

En conséquence, le montant du dividende s'élèverait à 1,85 € brut par action.

Si cette proposition est adoptée, le détachement du coupon interviendra le 20 mai 2013 et le dividende sera versé le 23 mai 2013 en deux lignes distinctes de 0,85 € brut par action au titre du dividende ordinaire et de 1 € brut par action au titre du dividende extraordinaire.

La **4^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2012 visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions et engagements.

La **5^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 5% du capital pour un prix maximum de 18 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 113 295 567,60 €. Le rapport du Directoire reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent.

A caractère extraordinaire :

La **6^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire, pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par elle-même dans la limite de 5% du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents.

Les délégations et autorisations suivantes données par les résolutions 5 et 6 se substitueront aux précédentes délégations de même nature conférées au Directoire par l'Assemblée générale du 3 mai 2012.

La **7^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément.

Neuilly sur Seine, le 29 mars 2013.

Le Directoire